



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/S-24/AC.1/L.2/Add.5
27 juin 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Vingt-quatrième session extraordinaire
Comité plénier spécial
Point 8 de l'ordre du jour
**Propositions de nouvelles initiatives
de développement social**

Projet de rapport du Comité plénier spécial

Rapporteur : M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)

Additif

Introduction

Le Comité plénier spécial a examiné les paragraphes *5 bis*, 15, 20, 21, *27 bis* [al. u)], 71, *75 bis* [al. a), c), d), e) et f)] du projet de document final de la session extraordinaire [A/S-24/2/Add.2 (Part III)] à sa ... séance, le .. juin 2000.

À ladite séance, le Comité a approuvé les amendements ci-après et recommandé l'adoption des paragraphes tels qu'amendés, à savoir :

a) Le paragraphe *5 bis* a été remplacé par le texte suivant :

"Engager la communauté internationale, en particulier les pays créditeurs, les pays débiteurs et les institutions financières internationales compétentes, à rechercher et à mettre en œuvre des solutions axées sur le développement qui pourraient régler durablement le problème de la dette extérieure et du service de cette dette que connaissent les pays en

développement et qui compromet leurs efforts de développement et leur croissance économique, sous forme par exemple d'allégement de la dette ou même d'annulation de la dette au titre de l'APD, et seconder ainsi les efforts déployés par les gouvernements de ces pays pour assurer le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels de leur population;"

b) Le paragraphe 15 a été remplacé par le texte suivant :

"Soutenir l'Initiative de Cologne de réduction de la dette, faciliter notamment la mise en œuvre rapide de l'Initiative améliorée en faveur des pays pauvres très endettés, accepter les annonces de contributions afin de mobiliser les moyens supplémentaires propres à financer intégralement l'allégement de la dette des pays pauvres très endettés à long terme, et prévoir que les économies ainsi réalisées serviront directement à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement social;"

c) Le paragraphe 20 a été remplacé par le texte suivant :

"Encourager les organismes compétents des Nations Unies à examiner le problème de la corruption, qui nuit à l'efficacité des efforts entrepris et des ressources utilisées aux fins du développement social et, à cet égard, prendre note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans lequel celle-ci a recommandé à l'Assemblée générale de prendre une résolution tendant à l'élaboration d'un instrument juridique international efficace pour lutter contre la corruption et d'encourager les organes compétents des Nations Unies à prendre ce projet sérieusement en considération;"

d) Au paragraphe 21, les crochets et la typographie en caractères gras ont été supprimés;

e) L'alinéa u) du paragraphe 27 *bis* a été remplacé par le texte suivant :

"Faire de la politique de la santé un moyen de lutte contre la pauvreté en s'inspirant de la stratégie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la pauvreté et la santé, mettre sur pied une infrastructure médico-sanitaire viable en faveur des pauvres axée sur les principaux problèmes de santé et les grandes maladies qui frappent les pauvres et rendant ainsi plus équitable le financement des dépenses de santé, tenant compte de la nécessité d'offrir et de rendre universellement accessibles au plus tard en 2015 des soins de santé primaires de qualité durant toute la vie, y compris en matière d'hygiène sexuelle et de santé génésique, et prévoyant aussi des programmes d'éducation sanitaire, d'épuration des eaux, d'hygiène publique, de nutrition, de sécurité vivrière et de vaccination;"

f) Le paragraphe 71 a été remplacé par le texte suivant :

"Prendre pleinement en compte et mettre en œuvre les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée 'Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle';"

g) L'alinéa a) du paragraphe 75 *bis* a été remplacé par le texte suivant :

"Renforcer les services de santé, notamment en matière de sexualité et de reproduction;"

h) L'alinéa c) du paragraphe 75 *bis* a été remplacé par le texte suivant :

"Former les personnels de santé à tous les aspects de la prévention et du traitement du VIH/sida et des maladies vénériennes, en insistant particulièrement sur la nécessité d'éviter la contamination du matériel et des produits sanguins, de s'approvisionner en sang sain et d'empêcher les toxicomanes qui font usage de seringues, de les réutiliser ou de les utiliser en commun;"

i) L'alinéa d) du paragraphe 75 *bis* a été remplacé par le texte suivant :

"Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de prévention de la transmission mère-enfant;"

j) L'alinéa e) du paragraphe 75 *bis* a été remplacé par le texte suivant :

"Favoriser l'analyse des aspects politiques, culturels, sociaux, économiques et juridiques du VIH/sida afin de mettre au point des stratégies et des mesures de lutte contre cette épidémie et contre ses effets sur le développement national;"

k) L'alinéa f) du paragraphe 75 *bis* a été remplacé par le texte suivant :

"Apporter un soutien social et éducatif aux collectivités, aux ménages, aux orphelins et aux enfants touchés par le VIH/sida."
